Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_175-DE

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/175

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_175-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/175

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du déploiement des stations MontenVélo, la CCPMB envisage l'implantation de 5 stations de vélos électriques en libre-service, dont 4 sont situées sur du domaine communal. Il s'agit :

- de la parcelle communale cadastrée section I n°1142, dans le Parc Thermal à côté de la gare aval de l'ascenseur des Thermes
- de la parcelle communale cadastrée section I n°3699, à côté de la gare amont du Valléen
- de la parcelle communale cadastrée section A n°1411, à côté de la Maison de St Gervais en haut de l'escalier la reliant à la promenade du Mt Blanc
- de la parcelle communale cadastrée section E n°1938, à l'entrée de la piscine de St Gervais.

La 5ème station est installée à la gare aval du Valléen, sur domaine appartenant à la SNCF.

Chaque station est composée de 2 racks de 5 vélos chacun, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance. La station occupe une surface totale de 11,5 m².

Ces ouvrages ainsi que les vélos seront pris en charge par la CCPMB qui en assurera également l'entretien.

Au vu de l'intérêt de ces stations pour le déploiement de la mobilité, la mise à disposition des tènements se fera à titre gracieux et pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gracieuse au profit de la CCPMB des tènements nécessaires à l'implantation des stations de vélos électriques en libre-service, dans les conditions portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Madame DAYVE, Adjointe au Maire délégué à l'Urbanisme, à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74(Hte-Savoie)

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,
Clément BERRUEX

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74(Hte-Savoie)

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX